



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 126, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.50 et Add.1)]

71/254. Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine,

Rappelant également l'adoption du Cadre du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine figurant dans la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, dont le texte a été signé à Addis-Abeba le 16 novembre 2006 par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine² et qui met en avant les domaines clefs de coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies,

Notant que le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, entré en vigueur depuis, est venu apporter un élément contextuel important pour cibler l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies au renforcement des capacités de l'Union africaine,

Réaffirmant la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à la réunion de haut niveau du 22 septembre 2008 consacrée à ce thème³,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et confirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que

¹ Résolution 60/1.

² A/61/630, annexe.

³ Résolution 63/1.



l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la mise à exécution,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption d'orientations et de mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Consciente qu'il faut renforcer les liens stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, afin de bâtir un partenariat plus solide, porteur des principes de respect mutuel qui doivent présider à l'examen des questions d'intérêt commun,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris⁴ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant que la réalisation du développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés, comme il a été souligné dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, et qu'il importe notamment de respecter tous les engagements afin d'accomplir des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l'Afrique,

Accueillant avec satisfaction l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa vingt-quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités,

Accueillant également avec satisfaction l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine du premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui définit les projets phares, les programmes accélérés, les domaines d'action prioritaires, les objectifs concrets, ainsi que les stratégies et politiques mises en œuvre à tous les niveaux par les pays d'Afrique pour en soutenir l'exécution,

Consciente qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui font

⁴ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et représentent pour l'Afrique une excellente occasion de parvenir en toute équité à un développement profitant à tous et porteur de changements, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Sachant que la mise en œuvre de l'Agenda 2063 sera alignée, selon qu'il convient, sur les principes et objectifs du Programme 2030 et engageant l'Organisation des Nations Unies à poursuivre ses discussions sur le Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, dans l'optique de l'Agenda 2063,

1. *Prend note* de la décision Assembly/AU/Dec.587 (XXV) arrêtée le 15 juin 2015 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, dans laquelle la Conférence a invité l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour renforcer davantage sa coopération avec l'Union africaine, particulièrement dans le contexte de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, qui est porteur de changements, ainsi que de celle du Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, en tant que plateforme globale de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et a demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter une résolution en faveur du Cadre ;

2. *Félicite* tous les partenaires, à savoir les entités de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, pour les efforts considérables qu'ils ont déployés pour mettre en œuvre le Programme décennal de renforcement des capacités ;

3. *Se félicite* de la décision prise conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, à la quinzième session du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique tenue à Abuja en mars 2014, d'élaborer un programme qui puisse succéder au Programme décennal de renforcement des capacités, cette décision marquant une contribution importante à la prévention et au règlement des conflits sur le continent africain et témoignant également de l'appui de l'Organisation à l'Agenda 2063, et réaffirme qu'il importe d'intensifier la collaboration avec les communautés économiques régionales pour l'élaboration du nouveau programme ;

4. *Se félicite également* du Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), qui succède au Programme décennal de renforcement des capacités, lancé en 2006 par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et fondé sur l'Agenda 2063 ;

5. *Réaffirme* qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) ;

6. *Invite* les organismes compétents du système des Nations Unies à harmoniser, par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régional, leurs programmes et activités avec les priorités énoncées dans le Cadre, selon qu'il convient ;

7. *Prie* le secrétariat du Mécanisme de coordination régionale de suivre et de coordonner l'application du Cadre, qui succède au Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine ;

8. *Invite* le Secrétaire général à apporter, s'il y a lieu, un appui prévisible en vue d'une application pleine, effective et efficace du Cadre ;

9. *Demande* aux partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'Afrique et à l'ensemble de la communauté internationale d'appuyer pleinement l'exécution du Cadre par la voie de mesures concrètes et propices ;

10. *Prie* le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de collaborer en vue de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre et demande au Secrétaire général de lui rendre compte tous les deux ans de l'application du Cadre dans son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.

*68^e séance plénière
23 décembre 2016*